

Titre du lien :

Déclarations en vue d'une publication sur le site internet de la Commune

Texte descriptif sous le titre du lien :

Déclarations faites en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Eric TOMAS

Mandats, fonctions et fonctions dérivées	Rémunérations
Bourgmestre de la Commune d'Anderlecht	9.232,84 EUR brut imposable / mois
Administrateur Sibelga	120 EUR brut / réunion (jetons de présence) – fin juin 2019
Administrateur Interfin	120 EUR brut / réunion (jetons de présence) – fin juin 2019
Administrateur au centre européen fruits et légumes	120 EUR brut / réunion (jetons de présence)

Avantages de toute nature	Montants
Frais de représentation	2.000 EUR / an

NB 1 : Les frais de représentation sont le maximum attribué par an par la Commune d'Anderlecht à chaque membre du Collège des Bourgmestre et Échevins, ce montant n'est pas nécessairement utilisé par ces derniers.

NB 2 : L'arrêté du Gouvernement bruxellois du 7 septembre 2017 fixe le montant maximal des jetons de présence des membres des conseils d'administration au sein des organismes publics locaux bruxellois à 120 EUR brut, avec un maximum de vingt réunions par an. Dix réunions supplémentaires par an peuvent être octroyées aux membres des organes restreints de gestion. Les Vices-Présidents et Présidents peuvent toutefois bénéficier de jetons de présence jusqu'à 300 EUR brut par réunion du conseil d'administration ou de l'organe de gestion restreint à laquelle ils participent, avec un maximum de 40 réunions par an, tous organes confondus.

Maj 18 septembre 2019.

Jérémie DROUART

Mandats, fonctions et fonctions dérivées	Rémunérations
Échevin de la Commune d'Anderlecht	6.924,61 EUR brut imposable / mois
Membre du Comité de concertation du CPAS	Non rémunéré
Administrateur aux Cuisines Bruxelloises	120 EUR brut / réunion (jetons de présence)
Commissaire chez Ethias	Non rémunéré
Membre d'IRISteam	Non rémunéré
Administrateur à la Maison de la Résistance	Non rémunéré

Avantages de toute nature	Montants
Frais de représentation	2.000 EUR / an

NB 1 : Les frais de représentation sont le maximum attribué par an par la Commune d'Anderlecht à chaque membre du Collège des Bourgmestre et Échevins, ce montant n'est pas nécessairement utilisé par ces derniers.

NB 2 : L'arrêté du Gouvernement bruxellois du 7 septembre 2017 fixe le montant maximal des jetons de présence des membres des conseils d'administration au sein des organismes publics locaux bruxellois à 120 EUR brut, avec un maximum de vingt réunions par an. Dix réunions supplémentaires par an peuvent être octroyées aux membres des organes restreints de gestion. Les Vices-Présidents et Présidents peuvent toutefois bénéficier de jetons de présence jusqu'à 300 EUR brut par réunion du conseil d'administration ou de l'organe de gestion restreint à laquelle ils participent, avec un maximum de 40 réunions par an, tous organes confondus.

Màj 26 juin 2019.

Fabrice CUMPS

Mandats, fonctions et fonctions dérivées	Rémunérations
Échevin de la Commune d'Anderlecht	6.924,61 EUR brut imposable / mois
Vice-Président de la Société de Logement de la Région bruxelloise	300 EUR brut / réunion (jetons de présence)
Administrateur du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces	60 EUR brut / réunion (jetons de présence)
Administrateur du Conseil des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné	Non rémunéré
Secrétaire d'administration au Service public régional bruxellois	Congé politique

Avantages de toute nature	Montants
Frais de représentation	2.000 EUR / an

NB 1 : Les frais de représentation sont le maximum attribué par an par la Commune d'Anderlecht à chaque membre du Collège des Bourgmestre et Échevins, ce montant n'est pas nécessairement utilisé par ces derniers.

NB 2 : L'arrêté du Gouvernement bruxellois du 7 septembre 2017 fixe le montant maximal des jetons de présence des membres des conseils d'administration au sein des organismes publics locaux bruxellois à 120 EUR brut, avec un maximum de vingt réunions par an. Dix réunions supplémentaires par an peuvent être octroyées aux membres des organes restreints de gestion. Les Vices-Présidents et Présidents peuvent toutefois bénéficier de jetons de présence jusqu'à 300 EUR brut par réunion du conseil d'administration ou de l'organe de gestion restreint à laquelle ils participent, avec un maximum de 40 réunions par an, tous organes confondus.

Màj 23 septembre 2019.

Susanne MÜLLER-HÜBSCH

Mandats, fonctions et fonctions dérivées	Rémunérations
Échevine de la Commune d'Anderlecht	6.924,61 EUR brut imposable / mois
Membre de l'ASBL Régie des Quartiers d'Anderlecht	Non rémunéré
Membre de VIVAQUA	120 EUR brut / réunion (jetons de présence)

Avantages de toute nature	Montants
Frais de représentation	2.000 EUR / an

NB 1 : Les frais de représentation sont le maximum attribué par an par la Commune d'Anderlecht à chaque membre du Collège des Bourgmestre et Échevins, ce montant n'est pas nécessairement utilisé par ces derniers.

NB 2 : L'arrêté du Gouvernement bruxellois du 7 septembre 2017 fixe le montant maximal des jetons de présence des membres des conseils d'administration au sein des organismes publics locaux bruxellois à 120 EUR brut, avec un maximum de vingt réunions par an. Dix réunions supplémentaires par an peuvent être octroyées aux membres des organes restreints de gestion. Les Vices-Présidents et Présidents peuvent toutefois bénéficier de jetons de présence jusqu'à 300 EUR brut par réunion du conseil d'administration ou de l'organe de gestion restreint à laquelle ils participent, avec un maximum de 40 réunions par an, tous organes confondus.

Màj 26 juin 2019.

Fabienne MIROIR

Mandats, fonctions et fonctions dérivées	Rémunérations
Échevine de la Commune d'Anderlecht	6.924,61 EUR brut imposable / mois
Administratrice chez CREMABRU	122,40 brut / réunion (jetons de présence)

Avantages de toute nature	Montants
Frais de représentation	2.000 EUR / an

NB 1 : Les frais de représentation sont le maximum attribué par an par la Commune d'Anderlecht à chaque membre du Collège des Bourgmestre et Échevins, ce montant n'est pas nécessairement utilisé par ces derniers.

NB 2 : L'arrêté du Gouvernement bruxellois du 7 septembre 2017 fixe le montant maximal des jetons de présence des membres des conseils d'administration au sein des organismes publics locaux bruxellois à 120 EUR brut, avec un maximum de vingt réunions par an. Dix réunions supplémentaires par an peuvent être octroyées aux membres des organes restreints de gestion. Les Vices-Présidents et Présidents peuvent toutefois bénéficier de jetons de présence jusqu'à 300 EUR brut par réunion du conseil d'administration ou de l'organe de gestion restreint à laquelle ils participent, avec un maximum de 40 réunions par an, tous organes confondus.

Maj 27 septembre 2019.

Elke ROEX

Mandats, fonctions et fonctions dérivées	Rémunérations
Échevine de la Commune d'Anderlecht	6.924,61 EUR brut imposable / mois
Administratrice à Brussels.parking	120 EUR brut / réunion (jetons de présence)
Administratrice à l'ASBL Régie des Quartiers d'Anderlecht	Non rémunéré
Présidente de l'ASBL Vlaams Gemeenschapsbeleid Anderlecht	Non rémunéré
Expert socio-économique SPP Intégration sociale	Non rémunéré

Avantages de toute nature	Montants
Frais de représentation	2.000 EUR / an

NB 1 : Les frais de représentation sont le maximum attribué par an par la Commune d'Anderlecht à chaque membre du Collège des Bourgmestre et Échevins, ce montant n'est pas nécessairement utilisé par ces derniers.

NB 2 : L'arrêté du Gouvernement bruxellois du 7 septembre 2017 fixe le montant maximal des jetons de présence des membres des conseils d'administration au sein des organismes publics locaux bruxellois à 120 EUR brut, avec un maximum de vingt réunions par an. Dix réunions supplémentaires par an peuvent être octroyées aux membres des organes restreints de gestion. Les Vices-Présidents et Présidents peuvent toutefois bénéficier de jetons de présence jusqu'à 300 EUR brut par réunion du conseil d'administration ou de l'organe de gestion restreint à laquelle ils participent, avec un maximum de 40 réunions par an, tous organes confondus.

Autres activités exercées à titre privé	Rémunérations
Administratrice à l'ASBL Emancipatie via Arbeid	Non rémunéré

Màj 13 mai 2019.

Fatiha EL IKDIMI

Mandats, fonctions et fonctions dérivées	Rémunérations
Échevine de la Commune d'Anderlecht	6.924,61 EUR brut imposable / mois
Membre de l'Assemblée générale d'Atout Projet	Non rémunéré
Membre de l'Assemblée générale du Logement bruxellois	Non rémunéré
Membre de l'Assemblée générale de Citidey	Non rémunéré
Administratrice chez Brulocalis	118,07 EUR brut / réunion (jetons de présence)
Membre du Comité de concertation du CPAS	Non rémunéré
Administratrice à la Régie des Quartiers	Non rémunéré

Avantages de toute nature	Montants
Frais de représentation	2.000 EUR / an

NB 1 : Les frais de représentation sont le maximum attribué par an par la Commune d'Anderlecht à chaque membre du Collège des Bourgmestre et Échevins, ce montant n'est pas nécessairement utilisé par ces derniers.

NB 2 : L'arrêté du Gouvernement bruxellois du 7 septembre 2017 fixe le montant maximal des jetons de présence des membres des conseils d'administration au sein des organismes publics locaux bruxellois à 120 EUR brut, avec un maximum de vingt réunions par an. Dix réunions supplémentaires par an peuvent être octroyées aux membres des organes restreints de gestion. Les Vices-Présidents et Présidents peuvent toutefois bénéficier de jetons de présence jusqu'à 300 EUR brut par réunion du conseil d'administration ou de l'organe de gestion restreint à laquelle ils participent, avec un maximum de 40 réunions par an, tous organes confondus.

Màj 27 septembre 2019.

Alain KESTEMONT

Mandats, fonctions et fonctions dérivées	Rémunérations
Échevin de la Commune d'Anderlecht	6.924,61 EUR brut imposable / mois
Conseiller de Police de la zone MIDI	Abandon des jetons de présence
Membre de l'ERIP	Abandon des jetons de présence
Président de la Commission de concertation Permis d'urbanisme – Permis d'environnement	Non rémunéré

Avantages de toute nature	Montants
Frais de représentation	2.000 EUR / an

NB 1 : Les frais de représentation sont le maximum attribué par an par la Commune d'Anderlecht à chaque membre du Collège des Bourgmestre et Échevins, ce montant n'est pas nécessairement utilisé par ces derniers.

NB 2 : L'arrêté du Gouvernement bruxellois du 7 septembre 2017 fixe le montant maximal des jetons de présence des membres des conseils d'administration au sein des organismes publics locaux bruxellois à 120 EUR brut, avec un maximum de vingt réunions par an. Dix réunions supplémentaires par an peuvent être octroyées aux membres des organes restreints de gestion. Les Vices-Présidents et Présidents peuvent toutefois bénéficier de jetons de présence jusqu'à 300 EUR brut par réunion du conseil d'administration ou de l'organe de gestion restreint à laquelle ils participent, avec un maximum de 40 réunions par an, tous organes confondus.

Màj 24 juin 2019.

Nadia KAMMACHI

Mandats, fonctions et fonctions dérivées	Rémunérations
Échevine de la Commune d'Anderlecht	6.924,61 EUR brut imposable / mois
Membre de l'ASBL Régie des Quartier d'Anderlecht	Non rémunéré
Président de l'ASBL Mulieris	Non rémunéré
Membre de la SCRL SIBELGA – INTERFIN	120 EUR brut / réunion (jetons de présence)
Membre de l'ASBL Bureau d'Accueil primo-arrivants Anderlecht	Non rémunéré

Avantages de toute nature	Montants
Frais de représentation	2.000 EUR / an

NB 1 : Les frais de représentation sont le maximum attribué par an par la Commune d'Anderlecht à chaque membre du Collège des Bourgmestre et Échevins, ce montant n'est pas nécessairement utilisé par ces derniers.

NB 2 : L'arrêté du Gouvernement bruxellois du 7 septembre 2017 fixe le montant maximal des jetons de présence des membres des conseils d'administration au sein des organismes publics locaux bruxellois à 120 EUR brut, avec un maximum de vingt réunions par an. Dix réunions supplémentaires par an peuvent être octroyées aux membres des organes restreints de gestion. Les Vices-Présidents et Présidents peuvent toutefois bénéficier de jetons de présence jusqu'à 300 EUR brut par réunion du conseil d'administration ou de l'organe de gestion restreint à laquelle ils participent, avec un maximum de 40 réunions par an, tous organes confondus.

Màj 26 juin 2019.

Allan NEUZY

Mandats, fonctions et fonctions dérivées	Rémunérations
Échevin de la Commune d'Anderlecht	6.924,61 EUR brut imposable / mois
Président de l'ASBL Maison Verte et Bleue	Non rémunéré
Administrateur de l'ASBL Régie des Quartiers d'Anderlecht	Non rémunéré

Avantages de toute nature	Montants
Frais de représentation	2.000 EUR / an

NB 1 : Les frais de représentation sont le maximum attribué par an par la Commune d'Anderlecht à chaque membre du Collège des Bourgmestre et Échevins, ce montant n'est pas nécessairement utilisé par ces derniers.

NB 2 : L'arrêté du Gouvernement bruxellois du 7 septembre 2017 fixe le montant maximal des jetons de présence des membres des conseils d'administration au sein des organismes publics locaux bruxellois à 120 EUR brut, avec un maximum de vingt réunions par an. Dix réunions supplémentaires par an peuvent être octroyées aux membres des organes restreints de gestion. Les Vices-Présidents et Présidents peuvent toutefois bénéficier de jetons de présence jusqu'à 300 EUR brut par réunion du conseil d'administration ou de l'organe de gestion restreint à laquelle ils participent, avec un maximum de 40 réunions par an, tous organes confondus.

Màj 19 juin 2019.

Julien MILQUET

Mandats, fonctions et fonctions dérivées	Rémunérations
Échevin de la Commune d'Anderlecht	6.924,61 EUR brut imposable / mois
Commissaire du Gouvernement bruxellois	Non rémunéré
Secrétaire à la Régie des Quartiers d'Anderlecht	Non rémunéré
Administrateur auprès de l'association LAV'AND	Non rémunéré
Président du BAPA Anderlecht (ASBL)	Non rémunéré

Avantages de toute nature	Montants
Frais de représentation	2.000 EUR / an

NB 1 : Les frais de représentation sont le maximum attribué par an par la Commune d'Anderlecht à chaque membre du Collège des Bourgmestre et Échevins, ce montant n'est pas nécessairement utilisé par ces derniers.

NB 2 : L'arrêté du Gouvernement bruxellois du 7 septembre 2017 fixe le montant maximal des jetons de présence des membres des conseils d'administration au sein des organismes publics locaux bruxellois à 120 EUR brut, avec un maximum de vingt réunions par an. Dix réunions supplémentaires par an peuvent être octroyées aux membres des organes restreints de gestion. Les Vices-Présidents et Présidents peuvent toutefois bénéficier de jetons de présence jusqu'à 300 EUR brut par réunion du conseil d'administration ou de l'organe de gestion restreint à laquelle ils participent, avec un maximum de 40 réunions par an, tous organes confondus.

Maj 2 septembre 2019.

Mustapha AKOUZ

Mandats, fonctions et fonctions dérivées	Rémunérations
Président du CPAS d'Anderlecht	6.924,62 EUR brut imposable / mois
Conseiller communal de la Commune d'Anderlecht	137,29 EUR / séance (jetons de présence)
Administration dans l'association de droit public LAV'AND	Non rémunéré
Président de l'ASBL Régie des Quartiers d'Anderlecht	Non rémunéré
Membre de l'ASBL Le Filet	Non rémunéré
Membre de l'Interhospitalière Régionale des infrastructures de soins	78 EUR / séance (jetons de présence)
Membre du Comité directeur des CPAS (Brulocalis)	Non rémunéré

Avantages de toute nature	Montants
Frais de représentation	2.000 EUR / an

NB 1 : Les frais de représentation sont le maximum attribué par an par la Commune d'Anderlecht à chaque membre du Collège des Bourgmestre et Échevins, ce montant n'est pas nécessairement utilisé par ces derniers.

NB 2 : L'arrêté du Gouvernement bruxellois du 7 septembre 2017 fixe le montant maximal des jetons de présence des membres des conseils d'administration au sein des organismes publics locaux bruxellois à 120 EUR brut, avec un maximum de vingt réunions par an. Dix réunions supplémentaires par an peuvent être octroyées aux membres des organes restreints de gestion. Les Vices-Présidents et Présidents peuvent toutefois bénéficier de jetons de présence jusqu'à 300 EUR brut par réunion du conseil d'administration ou de l'organe de gestion restreint à laquelle ils participent, avec un maximum de 40 réunions par an, tous organes confondus.

Màj 24 juin 2019.